



026_2024_ADM

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22, 21 à partir du point VIII

VOTANTS : 28, 27 à partir du point VIII

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – BERNARD jusqu'au point VII inclus – LE DOUAREC – STOOS – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame BOYE

Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur VILLAIN

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

Madame BERNARD à partir du point VIII

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE CAMPOS

ADMINISTRATION

Référent déontologue pour les élus

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS, a introduit un article L.1111-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales permettant aux élus locaux de consulter un référent déontologue.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu local tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 sont venus préciser les critères de désignation de ce référent déontologue.

Le référent déontologue est désigné par le Conseil municipal.

La délibération portant désignation du référent déontologue, en vertu de l'article R.1111-1-B du Code général des collectivités territoriales, doit préciser :

- La durée de l'exercice de ses fonctions
- Les modalités de sa saisine et l'examen de celle-ci
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus
- Les moyens matériels mis à la disposition du référent

026_2024_ADM

- Les éventuelles modalités de rémunération

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe INGALL-MONTAGNIER.

Il a été contacté par un courriel du 22 février 2024 et a répondu favorablement à la sollicitation par un courriel du 28 février 2024.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Considérant que la loi impose de désigner un référent déontologue que les élus pourront consulter afin de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l' élu local ;

Considérant qu' il revient au Conseil municipal de procéder à une telle désignation ;

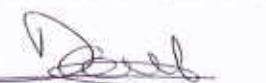
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l' unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Philippe INGALL-MONTAGNIER comme référent déontologue pour les élus de la Commune de Jouars-Pontchartrain
- **PRECISE** que l' exercice de ses fonctions dureront jusqu' à la fin du présent mandat.
- **PRECISE** qu' il peut être saisi par tout élu du Conseil municipal de la Commune de Jouars-Pontchartrain par mail, à l' adresse philippe.ingall-montagnier@conseil-etat.fr , en précisant tous les éléments utiles, avec dans l' objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Jouars-Pontchartrain – Confidentiel »
- **PRECISE** que les avis, conseils et éclairages sont délivrés de façon personnelle, individualisée et confidentielle. L' examen de la saisine s' effectuera en toute indépendance et impartialité. A cet égard, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l' occasion de l' exercice de ses fonctions de référent déontologue.
- **PRECISE** qu' une réponse écrite est systématiquement rendue par retour au mail de saisine, sans préjudices d' échanges téléphoniques si besoin. Les avis, conseils et éclairages sont rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Ils n' ont pas vocation à être rendu public. Toute publicité par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l' élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.
- **FIXE** l' indemnisation de l' intervention de Monsieur Philippe INGALL-MONTAGNIER à 80 euros par dossier traité.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Andreia DE CAMPOS

Acte exécutoire

Le Maire



Thomas MENGELLE-TOUYA

78 (Yvelines)

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 078-217803212-20240307-026_2024_ADM-DE

026_2024_ADM

Mis en ligne le : **19 MARS 2024**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.